



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> février 2024 à 18 h**  
**Salle multifonctions**  
**Rosières en Santerre**

**Titulaires présents à l'ouverture de la séance :** D. DOMONT, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, R. NIETO, C. NEVOU, P. VALLEE, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, Ch. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC LOUVET, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, X.SCHNEBLE, D.PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

**Suppléants représentants leurs titulaires :** J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), Ph. FLORIN (suppléant de Ch. DELAFORGE), F. KOENIG (suppléant de JP. AVENEL), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), P. DELIGNIERE (suppléant de J. BROQUET), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE).

**Titulaires ayant donné pouvoir :** L. LEBOEUF à JM. SAILLY, S. DECROIX à JC. LOUVET, M. LELEU à X. SCHNEBLE.

**Titulaires absents ou excusés :** D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, A. BEAUVOIS, Ch. DELAFORGE, JP. AVENEL, L. KUSNIERAK, L. LEBOEUF, M. FLEURY, D. POTEL, S. DECROIX, A. CAUCHOIS, M. LELEU, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE.

**Secrétaire de séance :** T. LINEATTE

## Ordre du jour :

### 1. GENERAL

- 1.1. Modification des statuts
- 1.2. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
- 1.3. Proposition de création de zone de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS) sur le territoire de Terre de Picardie
- 1.4. Création d'emplois permanents à temps non complet (inférieur à 50 %) et mise à jour du tableau des emplois permanents
- 1.5. Création d'un emploi permanent à temps complet
- 1.6. Signature du contrat d'Assurances Dommages aux Biens

### 2. INFORMATIONS DIVERSES

- Point d'avancement sur la Tarification Incitative
- Proposition d'option de réservation d'un terrain de la ZAC

---

Philippe CHEVAL,

Président



Thierry LINEATTE,

Secrétaire,

- Désignation du secrétaire de séance : T.Linéatte
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 07 décembre 2023 à l'unanimité
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

P.Cheval informe le Conseil communautaire que le directeur académique émet un avis très favorable pour le projet de RPC à Hypercourt.

## 1. GENERAL

### 1.1 Modification des statuts

- Dans la version initiale des statuts, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) étaient territorialisés puisqu'à la fusion, la CCS avait cette compétence alors que sur le territoire de la CCHP, les centres de Dompierre et de Chaulnes étaient de compétence communale et gérés par Familles Rurales à qui Terre de Picardie versait une subvention. P.Cheval propose de reprendre cette compétence sur l'ensemble du territoire. P.Cheval propose également d'ajouter dans la compétence Enfance Jeunesse, un alinéa sur les actions menées sur la parentalité.
- La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprimant les compétences optionnelles et facultatives, il convient de modifier les statuts ; les statuts comprennent désormais des compétences obligatoires et supplémentaires.
- Les statuts feront également l'objet d'un toilettage sur des éléments qui n'ont plus lieu d'être indiqués, comme par exemple la référence aux anciens EPCI : CCS et CCHP.

*Pas d'interventions.*

#### **Délibération 2024-001 : Modification des statuts de Terre de Picardie**

Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L5211-20,

**Vu** les statuts de la communauté de communes de Terre de Picardie approuvés le 28 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération d'intérêt communautaire du 7 décembre 2017 relative à l'action sociale ;

**Vu** les observations formulées par les services préfectoraux sur la rédaction des statuts communautaires,

**Considérant** que la demande des services préfectoraux concernant la rédaction des statuts porte sur les points suivants :

- Les compétences obligatoires listées à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doivent être reprises *in extenso* dans le projet de statuts, sans retrait ni ajout,
- La compétence assainissement relève des compétences obligatoires de Terre de Picardie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- L'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique revoit certaines dispositions de la loi NOTRe, notamment la suppression des compétences optionnelles en communautés de communes et d'agglomération
- Les compétences supplémentaires listées à l'article L.5214-16-II et exercées par Terre de Picardie, doivent également être reprises *in extenso* sans ajout ni retrait

**Considérant** que la modification des statuts communautaires au 01 février 2024 est intervenue afin de tenir compte des éléments suivants :

- L'élargissement de la compétence « Enfance et Jeunesse » sur l'ensemble du territoire de Terre de Picardie

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Picardie intégrant les éléments susmentionnés,
- Précise que les Conseils municipaux des 43 communes membres devront se prononcer sur cette modification statutaire par délibérations concordantes,
- Note que la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le préfet de la Somme,
- Autorise le président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## 1.2 Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

*Pas d'interventions.*

### **Délibération 2024-002 : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux**

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R. 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

**Vu l'accord écrit en date du 23 décembre 2023 de Madame Feirouz HAMDANE d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'élu local. Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées. Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

### **1- Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Terre de Picardie.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Madame Feirouz HAMDANE, Avocate généraliste (barreau d'Amiens : omise du tableau le temps d'une mission à la mairie de Villers Bretonneux), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux (Somme), Consultante / experte juridique et finances auprès des communes, formatrice auprès des élus locaux et agents territoriaux, chargée de cours auprès de l'UPJV, désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications. En effet, cette dernière est titulaire d'un MASTER en droit public mention Gestion des Collectivités locales et d'un MASTER de Science politique CITE, Citoyenneté, Inégalité, Territoires et Elections. Elle bénéficie d'une expérience de 19 années en collectivité territoriale (FDE 80, commune de Ham et commune de Villers Bretonneux).

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

## **2-Durée de l'exercice**

Madame Feirouz HAMDANE est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante

## **3-Modalités de saisine et d'examen des saisines**

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de Terre de Picardie peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local

Madame Feirouz HAMDANE

61 rue Paul Pruvost

80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

[feirouz.hamdane@sfr.fr](mailto:feirouz.hamdane@sfr.fr)

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 30 jours à compter de la saisine. Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

## **4-Rémunération**

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation. Celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montant des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80€ par dossier.

#### **5-Remboursement de frais selon le choix de la commune**

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **6-Information des élus sur la consultation du référent déontologue**

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée délibérante. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation de référent déontologue par le même moyen.

### **1.3 Proposition de création de zone de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS) sur le territoire de Terre de Picardie**

Le président propose de créer une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) porté par le Département de la Somme sur le territoire de Terre de Picardie.

Il est ainsi énoncé qu'en application du code de l'urbanisme (article L 113-8 et suivants), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Pour ce faire, il dispose d'un outil d'intervention : le droit de préemption ENS, lui permettant d'acquérir prioritairement des espaces inclus dans une zone de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS) à partir de critères prédéfinis. Il est proposé de mettre cet outil à la disposition des communes de Chuignes et Proyart, seules communes concernées pour notre territoire, selon les cartes de zonages proposées par celles-ci.

Par définition, la ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans le ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux.

Les parcelles ainsi acquises pourraient devenir des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues. De plus l'aménagement de ces espaces naturels pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

*Pas d'interventions.*

## **Délibération 2024-003 : Proposition de création de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) sur le territoire de Terre de Picardie**

La séance ouverte,

Le président propose à l'assemblée délibérante le projet de création de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) porté par le Département de la Somme sur le territoire de Terre de Picardie.

Il est, ainsi, énoncé qu'en application du code de l'urbanisme (article L 113-8 et suivants), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Pour ce faire, il dispose d'un outil d'intervention : le droit de préemption ENS, lui permettant d'acquérir prioritairement des espaces inclus dans une zone de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS) à partir de critères prédéfinis. Il est proposé de mettre cet outil à la disposition des communes de Chuignes et Proyart, seules communes concernées pour notre territoire, selon les cartes de zonages proposées par celles-ci.

Par définition, la ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans le ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux.

Les parcelles ainsi acquises pourraient devenir des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues. De plus l'aménagement de ces espaces naturels pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de se prononcer favorablement sur le principe de création de ZPENS sur le territoire communal des communes de Proyart et de Chuignes conformément aux périmètres définis dans les listes des parcelles et sur les plans annexés à la présente délibération

### **1.4 Création d'emplois permanents à temps non complet (inférieur à 50 %) et mise à jour du tableau des emplois permanents**

Ce point concerne 6 auxiliaires de vie scolaire (AVS) qui assure la surveillance des cantines. Ces agents sont rémunérés sous forme d'indemnités ce qui n'est plus possible.

P.Cheval propose par conséquent la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 de **six** emplois permanents de surveillance de cantine. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des adjoints d'animation, du grade d'adjoint d'animation et de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35<sup>ième</sup>.

*Pas d'interventions.*

**Délibération N°2024-004 : Délibération portant création de six emplois permanents à temps non complet (inférieur à 50%) (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique) – Mise à jour du tableau des emplois permanents**

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de surveillance de cantine, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire

Le Président propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 de **six** emplois permanents de surveillance de cantine. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des adjoints d'animation, du grade d'adjoint d'animation et de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35<sup>ième</sup> .

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation relevant de catégorie hiérarchique C ou par dérogation par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Le tableau des emplois permanents est modifié et donné en annexe de la délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de créer les six postes repris ci-dessus.
- **Autorise** le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L.332-8-5° du CGFP et suivants les modalités visées ci-dessus
- **Adopte** la modification du tableau des emplois tel qu'annexé
- **Autorise** le Président à signer les contrats

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS  
ANNEXE A LA DELIBERATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01-02-2024**

				au 01-03-2024			
Filière	Cat	cadre emplois	grades	nombre emplois	temps travail	statut	
administrative	A	Attaché territorial	Attaché territorial	1	35		
			DGS - CHARGÉE DE MISSION	1	30	1 CDI	
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>o</sup> classe	2	35	1 CDD3-2	
			Rédacteur	1	35		
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>o</sup> classe	6	35		
			Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> classe	1	35		
Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> classe			1	20			
Adjoint administratif			2	35			
<b>Total filière administrative</b>				<b>15</b>			
Medico sociale	A	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	1	17,5		
<b>Total filière médico sociale</b>				<b>1</b>			
Sociale	A	Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants	1	35		
	C	ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>o</sup> classe	3	35		
			ATSEM principal 1 <sup>o</sup> classe	1	30		
			ATSEM principal 1 <sup>o</sup> classe	1	26	1 vacant	
		ATSEM principal 2 <sup>o</sup> classe	1	33			
<b>Total filière sociale</b>				<b>7</b>			
Culturelle	C	Adjoint territorial de patrimoine	Adjoint territorial de patrimoine principal 1 <sup>o</sup> classe	2	35		
			Adjoint territorial de patrimoine principal 2 <sup>o</sup> classe	0	35		
			Adjoint territorial de patrimoine	1	35		
<b>Total filière culturelle</b>				<b>3</b>			
Animation	B	Animateur	animateur principal 1 <sup>o</sup> classe	1	35		
			animateur principal 2 <sup>o</sup> classe	1	35		
	C	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1 <sup>o</sup> classe	6	35		
			Adjoint animation principal 2 <sup>o</sup> classe	4	35		
			Adjoint animation	17	35		
			Adjoint animation	1	33		
			Adjoint animation	1	32		
			Adjoint animation	1	21	1 CDI	
		Adjoint animation	6	5			
<b>Total filière animation</b>				<b>38</b>			
technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>o</sup> classe	1	35	1 vacant	
			Technicien principal de 2 <sup>o</sup> classe	3	35	1 CDD 3-2	
			Technicien	2	35		
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	35	1 vacant	
			Agent de maîtrise principal	1	34		
	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>o</sup> classe	16	35	1 vacant	
			Adjoint technique principal 1 <sup>o</sup> classe	3	32		
			Adjoint technique principal 1 <sup>o</sup> classe	1	28		
			Adjoint technique principal 1 <sup>o</sup> classe	1	26		
			Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	3	35		
			Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	1	34		
			Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	1	31		
			Adjoint technique	21	35		1 CDI - 2 CDD 3-2
			Adjoint technique	4	33		1 CDI
			Adjoint technique	2	32		1 CDI
			Adjoint technique	1	30		
			Adjoint technique	2	29		1 CDI
			Adjoint technique	1	28		1 CDI
	Adjoint technique	3	27				
Adjoint technique	1	24					
Adjoint technique	1	21					
Adjoint technique	2	20	1 CDI				
<b>Total filière technique</b>				<b>72</b>			
<b>TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS</b>				<b>136</b>			

## **1.5 Création d'un emploi permanent à temps complet**

Par délibération n°2023-001 en date du 2 mars 2023 et suite à avancement de grade, a été créé un emploi permanent Agent d'accueil de proximité d'utilisateurs en médiathèque, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, relevant de la filière culturelle, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux de patrimoine principal de 1<sup>o</sup> classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent sera recruté sur le niveau de diplôme mentionné sur la fiche de poste et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Pas d'interventions.*

**Délibération 2024-005 : Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président expose que par délibération N°2023-001 en date du 02 mars 2023 et suite à avancement de grade, a été créé un emploi permanent Agent d'accueil de proximité d'usagers en médiathèque, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, relevant de la filière culturelle, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux de patrimoine principal de 1<sup>o</sup> classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent sera recruté sur le niveau de diplôme mentionné sur la fiche de poste et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de créer le poste repris ci-dessus
- **Autorise** le recrutement d'agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8-2<sup>o</sup> du CGFP
- **Autorise** le Président à signer le contrat

## **1.6 Signature du contrat d'Assurances Dommages aux**

### **Biens**

Le président rappelle que le marché des assurances Dommages aux Biens est terminé depuis 31/12/2023. La société PROTECTAS a été missionné en tant qu'AMO pour aider Terre de Picardie à l'élaboration du nouveau marché.

Ce marché comprend 4 lots :

Lot 1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Assurance Responsabilité et risques Annexes

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes

Lot 4 : Assurance Protection Juridique des agents et élus

Durée du marché : 5 ans

Les Lots 2 ,3 et 4 ont été attribués par décisions du Bureau Communautaire n°2023-021et 2023-036. Concernant le lot 1, aucune offre n'avait été reçue. De ce fait, et sur conseil de l'AMO, la société PROTECTAS, une procédure sans publicité ni mise en concurrence suivant l'article R 2122-2 du code des marchés publics a été lancée.

Terre de Picardie a reçu pour les Dommages Aux Biens, une proposition émanant de la compagnie Assurances Mutuelles de Picardie (AMP) détaillée comme suit :

- Cotisation annuelle de 56 951.28 € TTC
- Franchise égale à 4.5 fois l'indice d'échéance soir pour 2024, un indice de 1153.70 soit une franchise pour tout sinistre déclaré de 5 191.65 €.
- Durée du contrat 35 mois renouvelable par tacite reconduction.

Conditions :

- la superficie développée totale des bâtiments est de 26 737 m<sup>2</sup>
- la somme globale assurée sur le contenu général est de 500 000€  
dont éclairage public et bornes à incendie 150 000€
- les objets de valeur et précieux sont garantis à concurrence de 50 000 €
- la somme globale assurée sur le vol du contenu est limitée à 351 878 €
- la somme globale assurée en ' Bris de Machines ' pour le matériel informatique est limitée à 300 000€
- les frais de reconstitution des fichiers informatiques est limité à 100 000 €
- la garantie Bris de Glace est limité à 50 000 €

Conditions particulières :

- Limite contractuelle d'indemnisation ne pourra jamais excéder 8 000 000 € tous dommages et toutes garanties confondues par sinistre et/ou par année d'assurances.
- Exclusion des STEP et déchèterie
- Lors de toute indemnisation, il ne sera jamais tenu compte de la valeur matérielle et immatérielle artistique ou historique.

Garanties accordées :

ARTICLE 1 INCENDIE & ANNEXES	ARTICLE 2 * TEMPETE, GRELE ET POIDS DE LA NEIGE	ARTICLE 3 DEGATS DES EAUX	ARTICLE 4 CATASTROPHES NATURELLES	ARTICLE 5 VOL	ARTICLE 6 BRIS DES GLACES	ARTICLE 7 BRIS DE MACHINES	ARTICLE 8 PERTES FINANCIERES	ARTICLE 9 RESPONSABILITE CIVILE	ARTICLE 10 PROTECTION JURIDIQUE
GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	EXCLU	EXCLU	EXCLU

*Pas d'interventions.*

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Xavier SCHNEBLE, membre du Conseil d'administration des Assurances Mutuelles de Picardie et délégué communautaire décide de ne pas prendre part au vote.

## **Délibération n°2024-006 : Signature du contrat assurance – Dommages aux Biens**

La séance ouverte,

Le président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le marché des assurances Dommages aux Biens est terminé depuis 31/12/2023.

La société PROTECTAS avait été missionné en tant qu'AMO pour aider Terre de Picardie à l'élaboration du nouveau marché.

Ce marché comprend 4 lots :

Lot 1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Assurance Responsabilité et risques Annexes

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes

Lot 4 : Assurance Protection Juridique des agents et élus

Durée du marché : 5 ans

Il rappelle que les Lots 2 ,3 et 4 ont été attribués par décisions du Bureau Communautaire n°2023-021et 2023-036. Concernant le lot 1, aucune offre n'avait été reçue. De ce fait, et sur conseil de notre AMO, Bureau PROTECTAS, une procédure sans publicité ni mise en concurrence suivant l'article R 2122-2 du code des marchés publics a été lancée.

Terre de Picardie a reçu pour les Dommages Aux Biens, une proposition émanant de la compagnie Assurances Mutuelles de Picardie ( AMP) détaillée comme suit :

Cotisation annuelle de 56 951.28 € TTC

Franchise égale à 4.5 fois l'indice d'échéance soir pour 2024, un indice de 1153.70 soit une franchise pour tout sinistre déclaré de 5 191.65 €.

Durée du contrat 35 mois renouvelable par tacite reconduction.

Conditions :

- la superficie développée totale des bâtiments est de 26 737 m<sup>2</sup>
- la somme globale assurée sur le contenu général est de 500 000€  
dont éclairage public et bornes à incendie 150 000€
- les objets de valeur et précieux sont garantis à concurrence de 50 000 €
- la somme globale assurée sur le vol du contenu est limitée à 351 878 €
- la somme globale assurée en ' Bris de Machines ' pour le matériel informatique est limitée à 300 000€
- les frais de reconstitution des fichiers informatiques est limité à 100 000 €
- la garantie Bris de Glace est limité à 50 000 €

Conditions particulières :

- Limite contractuelle d'indemnisation ne pourra jamais excéder 8 000 000 € tous dommages et toutes garanties confondues par sinistre et/ou par année d'assurances.
- Exclusion des STEP et déchèterie
- Lors de toute indemnisation, il ne sera jamais tenu compte de la valeur matérielle et immatérielle artistique ou historique.

## Garanties accordées :

ARTICLE 1 INCENDIE & ANNEXES	ARTICLE 2 * TEMPETE, GRELE ET POIDS DE LA NEIGE	ARTICLE 3 DEGATS DES EAUX	ARTICLE 4 CATASTROPHES NATURELLES	ARTICLE 5 VOL	ARTICLE 6 BRIS DES GLACES	ARTICLE 7 BRIS DE MACHINES	ARTICLE 8 PERTES FINANCIERES	ARTICLE 9 RESPONSABILITE CIVILE	ARTICLE 10 PROTECTION JURIDIQUE
GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	EXCLU	EXCLU	EXCLU

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Xavier SCHNEBLE, membre du Conseil d'administration des Assurances Mutuelles de Picardie et délégué communautaire décide de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, (52 voix pour et 1 abstention X. SCHNEBLE),

- **Accepte** la proposition de la compagnie AMP pour les Dommages aux Biens
- **Autorise** le président à signer tout document permettant l'exécution de cette opération.

## 2. INFORMATIONS DIVERSES

- Proposition d'option de réservation d'un terrain de la ZAC

P.Cheval informe le conseil communautaire du projet d'implantation sur le Pôle Haute Picardie de la société Kevin Speed et lit le communiqué relatif à ce projet :

« La société KEVIN SPEED développe un service de trains à 300 km/h desservant de manière omnibus les lignes à Grande Vitesse en France.

Elle s'apprête à acquérir un terrain en lisière de la ligne à grande vitesse à Estrées-Deniécourt dans la Somme pour y installer une base de maintenance.

Cette base de maintenance comportera deux voies de maintenance aptes à recevoir des trains à grande vitesse compatibles avec les Spécifications Techniques d'Interopérabilité européennes et sera une installation industrielle légère appuyés par des techniciens qualifiés.

La promesse de vente est en cours de signature, et soumise pour approbation aux instances décisionnelles communautaires de Terre de Picardie, et la construction effective de l'atelier sur le terrain sera la conséquence des procédures réglementaires (Permis de Construire, ICPE et conventions de raccordement au Réseau Ferré National)

La desserte effective de la gare de Haute Picardie TGV reste cependant suspendue à la signature d'un accord d'accès à la capacité de la voie en cours de finalisation avec SNCF Réseau. «

Le terrain concerné par ce projet est situé au nord de la société Verbau et a une surface de 2.9 ha.

Terre de Picardie a depuis toujours encadré les ventes de terrain afin d'éviter tout problème de foncier bloqué par une promesse de vente signée trop en amont.

Afin de sécuriser le projet du point de vue de l'investisseur, P.Cheval propose d'accorder une option sur ce terrain pour une période d'un an, renouvelable éventuellement un an, l'objectif étant de signer une promesse de vente quand le projet sera abouti.

Ce point n'a pas à faire l'objet d'une délibération.

- Point d'avancement sur la Tarification Incitative

Un communiqué de presse a été distribué aux membres du conseil communautaire, l'objectif étant que les élus aient les informations suffisantes pour répondre aux interrogations des administrés.

**Communiqué de presse**

## Tarification incitative

### Nous allons rejoindre les précurseurs de la tarification incitative d'ici 2025 !

Les coûts de collecte et de traitement ne cessent d'augmenter. Il est donc nécessaire de maîtriser ces hausses et c'est grâce à une diminution de la production de déchets que cela sera possible.

La mise en place de la tarification incitative permet à chacun de se responsabiliser quant à sa production de déchets ménagers. Elle est une réelle incitation au tri des emballages et à la réduction des ordures ménagères résiduelles.

**Qui est concerné par le passage à la tarification incitative ?**

La TEDM incitative est une mesure qui s'applique à TOUS, les ménages en habitat individuel ou collectif (qu'ils soient propriétaires occupants ou locataires) ainsi qu'à tous les non-ménages (professionnels...) bénéficiant du service de collecte et déjà assujettis à la TEDM.

**De quoi s'agit-il ?**

La tarification incitative n'est pas un nouvel impôt, elle vient remplacer l'actuelle tarification (TEDM) et sa mise en œuvre a été votée en Conseil Communautaire le 20 janvier 2022. C'est une contribution demandée à l'usager pour utiliser le service public de gestion des déchets. Elle permet de prendre en compte l'utilisation du service dans la facturation.

Comme l'eau et l'électricité, la tarification incitative comporte une part fixe et une part variable. La part fixe comprend l'abonnement au service de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables (emballages, papiers et verre), avec l'accès à la déchèterie, aux actions de prévention et la mise à disposition des bacs de collecte. La part variable dépendra du nombre de levées du bac et du nombre de passages en déchèterie au-delà d'un certain seuil qui sera déterminé prochainement.

**2024**  
Mise en place de la TEDM  
Phase de test pour s'habituer au système (octobre / décembre)

**2025**  
Mise en place de la TEDM incitative  
Année réelle des données à remonter pour la TEDM incitative  
Comptabilisation du nombre de levées

**2026**  
TEDM incitative  
Facture basée sur les données 2025

**Je réduis j'agit !**

**Un déploiement en plusieurs étapes en 2024**

1ère étape : enquête et distribution de nouveaux bacs de collecte pucés et de nouveaux badges de déchèterie (mars à juin 2024 selon les communes).

Les habitants seront informés par courrier du passage à leur domicile d'une équipe d'enquêteurs. Ce sera également l'occasion d'échanger sur les besoins du foyer et d'apporter des réponses aux questions de chacun et chacune.

**Une campagne d'information**

Une campagne de communication écrite et orale accompagnera les usagers sur toute la durée de la mise en place pour les informer du déroulement de la mise en œuvre de la tarification incitative et des changements à venir.

Un numéro vert sera bientôt à votre disposition. Les informations seront également disponibles sur le site, n'hésitez pas à vous connecter.

**TERRE PICARDIE**

Tous acteurs pour réduire nos déchets

#### Interventions :

- Nieto : La commune va acheter des composteurs pour ses administrés.
- P.Cheval : C'est simple . La commune achète à TDP et ensuite la commune est libre de de faire ce qu'elle veut des composteurs

- *A. Maréchal : Une journée sera consacrée pour l'amiante, la date n'est pas encore fixée*

- Ateliers dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)

Ce schéma sera intégré au PLUi.

B. Etévé informe le conseil que ce schéma sera élaboré sur une période de 11 mois.

Des ateliers de travail sont prévus les 18 et 19 mars sur la base des groupes PLUi.

ETUDE SDGEP					
CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL					
N°GRP	DATE	HEURE	DUREE	NBR DE COMMUNES	COMMUNE
1	18 mars 2024	10h30	2H15	7	HARBONNIERES
					PUZEAUX
					FONTAINE LES CAPPY
					FRESNES-MAZANCOURT
					HERLEVILLE
					HALLU
					WIENCOURT-L'EQUIPEE
2	18 mars 2024	14h15	2h15	7	ROSIERES-EN-SANTERRE
					BELLOY EN SANTERRE
					FOUCAUCOURT EN SANTERRE
					GUILLAUCOURT
					VERMANDOVILLERS
					HYPERCOURT
					FAY
3	18 mars 2024	17h	2h15	7	CHAULNES
					FOLIES
					VAUVILLERS
					BOUCHOIR
					BEAUFORT-EN-SANTERRE
					SOYECOURT
					BAYONVILLERS
4	19 mars 2024	8h30	2h	6	DOMPIERRE-BECQUINCOURT
					PUNCHY
					ABLAINCOURT-PRESSOIR
					WARVILLERS
					FRAMERVILLE-RAINECOURT
5	19 mars 2024	10h30	2h	6	LIHONS
					PROYART
					MAUCOURT
					FRANSART
					FOUQUESCOURT
					ROUVROY-EN-SANTERRE
6	19 mars 2024	13h45	2h	5	CAIX
					MEHARICOURT
					CHILLY
					LA CHAVATTE
					PARVILLERS LE QUESNOY
7	19 mars 2024	15h45	2h	5	BERNY-EN-SANTERRE
					MARCHELEPOT-MISERY
					ASSEVILLERS
					VRELY
					ESTREES-DENIECOURT
CHUIGNES					

*Interventions :*

- *JM. Sailly : On a eu de la chance de ne pas avoir connu d'inondations cette année contrairement au Pas de Calais. En 2000, on a été inondé et des*

*communes ont connu d'importants problèmes (Méharicourt, Vrely, captage de Caix 1)*

*Terre de Picardie prévoit-elle un curage de toute cette partie jusque anciennement Caix 3 car un jour, ce sera trop tard. Quelles seront les initiatives de Terre de Picardie ?*

- *P.Cheval : C'est pour cette raison que Terre de Picardie fait ce schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui permettra de tirer des enseignements. Il est exact qu'il existe des points sensibles.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.